



PREAVIS MUNICIPAL No 05/2018

Modifications des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

Déléguée municipale : Françoise Samuel

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but d'accepter au niveau communal les modifications des statuts de l'AISGE. Les modifications ont été proposées par le Comité de direction (CODIR) de l'AISGE, puis étudiées par des commissions consultatives dans chacune des communes membres de l'AISGE. Les municipalités ont rapporté les résultats de ces consultations au CODIR. Celui-ci a rédigé le Préavis AISGE 03/2018 qui a été accepté par le Conseil Intercommunal de l'AISGE dans son assemblée du 28 mars 2018. A présent, comme dernière étape, la modification des statuts doit être acceptée dans les communes membres de l'association intercommunale.

2. Exposé des motifs

La modification concernant le plafond d'endettement est urgemment nécessaire, car la Loi sur les communes, dans son Chapitre XI concernant les Associations de communes, à l'Art. 115, alinéa 13, stipule « la possibilité pour l'association d'emprunter, le montant du plafond d'endettement au sens de l'article 143 devant toutefois être précisé ». Après vérification auprès d'un juriste SLC-Service des communes et du Logement, il a été clarifié que le plafond d'endettement doit bien être précisé *dans les statuts* de l'association intercommunale. Il est essentiel que les emprunts pour les constructions actuelles et à venir puissent se faire au nom l'AISGE. Les autres modifications des statuts faciliteront le travail du CODIR et de la Commission de Gestion et de Finance (COGEF).

3. Les modifications soumises à approbation

Montant du plafond d'endettement

Concernant la modification du plafond d'endettement, le SLC précise que : « Dès lors, tant que le montant du plafond n'est pas atteint, il ne doit pas être modifié. S'il est augmenté, le conseil intercommunal et les conseils des communes membres doivent l'accepter ». L'alinéa 7 doit être corrigé et ne plus faire référence à la législature et l'alinéa 11 doit mentionner le montant du plafond d'endettement. Les articles corrigés sont conformes à la demande du SCL.

Modifications du CHAPITRE II des statuts de l'AISGE, Article 13 Compétences, Alinéa 7

Article actuel: autoriser les dépenses extrabudgétaires de la compétence du Comité de direction
et fixer le plafond d'endettement au début de chaque législature ;

Article corrigé: autoriser les dépenses extrabudgétaires de la compétence du Comité de direction **et fixer le montant du plafond d'endettement.**

Modifications du CHAPITRE II des statuts de l'AISGE, Article 13 Compétences, Alinéa 11

Article actuel: autoriser tout emprunt, **dans les limites du plafond des emprunts d'investissements arrêté par lui-même au début de chaque législature.**

Article corrigé: autoriser tout emprunt, **le montant du plafond d'endettement est fixé à CHF 68'000'000.00 ;**

Date de l'approbation des comptes

Nous vous soumettons également un changement de date de l'approbation des comptes. Le délai actuel est fixé au 15 avril. Ce délai est chaque année perturbé par les congés de Pâques et provoque de grandes difficultés pour le bouclage des comptes, les réunions du CODIR, de la COGEF et du Conseil Intercommunal de l'AISGE. Pour cette raison, nous vous demandons d'accepter de retarder cette échéance au 30 avril de chaque année.

Modifications du CHAPITRE IV des statuts de l'AISGE, Article 30 Comptabilité, budget et gestion, Paragraphe 2

Article actuel: Son budget, établi par le comité de direction, doit être adopté par le Conseil Intercommunal trois mois avant le début de l'exercice, soit au 30 septembre de chaque année, **et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 15 avril de chaque année.**

Article corrigé: Son budget, établi par le comité de direction, doit être adopté par le Conseil Intercommunal trois mois avant le début de l'exercice, soit au 30 septembre de chaque année, **et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 avril de chaque année.**

IMPORTANT: la demande de correction de la date limite de vote des comptes au 30 avril engendre également la modification suivante :

Modifications du CHAPITRE II du règlement du conseil intercommunal de l'AISGE, Article 94 Examen de la gestion et des comptes

Article actuel: Le vote sur la gestion et les comptes intervient **au plus tard le 15 avril de chaque année selon l'article 30 des statuts.**

Article demandé: Le vote sur la gestion et les comptes intervient **chaque année selon l'article 30 des statuts.**

Tournus de rééligibilité à la COGEF

Cette modification est demandée, car un tournus permettant une réélection dans une commission après 2 ans déjà – au lieu de 5 ans – donne une plus grande flexibilité. Il est important de ne pas écarter des personnes ayant des compétences pour la COGEF pendant un trop long laps de temps.

Modifications du CHAPITRE II des statuts de l'AISGE, C. La Commission de gestion et de finance (COGEF), Article 23 Comptes et gestion, alinéa 2

Article actuel: Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible **après cinq ans de vacance**.

Article demandé: Chaque année, l'un de ses membres est remplacé par un nouveau membre, selon un tournus défini par le bureau du Conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible **après deux ans de vacance**.

4. Remarque importante

Le préavis que nous présentons a la particularité de ne pas pouvoir être amendé : il doit être accepté sans modification, ou refusé.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis 05/2018 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

d'accepter les modifications des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 14 mai 2018

Au nom de la municipalité

Le syndic

La secrétaire

Pierre Graber

Joëlle Carriot

Annexes : 1. Préavis 3/2018 du Conseil Intercommunal de l'AISGE accepté le 28.03.2018
2. Extrait de procès-verbal du CI AISGE du 28.03.2018
3. Rapport de la commission ad'hoc sur le préavis no 3/2018 à une demande de modification des statuts et du règlement de l'AISGE.